

Conditions générales de location saisonnière meublée

DUREE :

Le jour d'arrivée, le logement sera disponible le samedi à partir de 15 heures
Le jour du départ, le logement devra être libéré au plus tard à 11 heures. Si pour une raison quelconque, le locataire ne libère pas les lieux au jour et à l'heure prévus par le présent contrat, il est tenu de verser un supplément de loyer ainsi qu'un dédommagement au locataire suivant dont le séjour se trouve ainsi compromis. Cependant, tout locataire désirant prolonger son séjour doit en faire la demande avant la date de départ prévu. Si la prolongation est possible, il doit régler immédiatement le complément. En cas de réduction de la durée de séjour décidée par le locataire, nous ne serons pas tenus de rembourser le loyer correspondant à cette réduction.

PRIX :

Les prix s'entendent frais chauffage, électricité, eau chaude, internet compris, sauf pour la période du 15 octobre au 30 avril ou un supplément de 7 €/jour sera facturé pour le chauffage.

Le ménage est obligatoire, il est effectué par une société extérieure pour un prix de 40 €.

Une taxe de séjour de 0,40€/J/pers à la charge du locataire sera remise ensuite à la mairie. **Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC**

Une caution « dégradation » de 500 € est exigée.

Le montant de la taxe de séjour et des prestations annexes (comme le ménage et la caution) devront nous être remises à l'arrivée par chèques séparés.

CAUTION :

La caution « dégradation » de 500 € remise à l'arrivée ne sera pas encaissée et retournée entre 15 et 30 jours à condition que nous ne trouvions rien de cassé ou endommagé ou dégradé. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme. Le logement est vérifié au départ de chaque locataire. Après son arrivée le nouveau locataire est tenu de signaler les inventaires incomplets et de formuler ses remarques dans les 3 jours suivant son entrée dans les locaux. Passé ce délai, il est responsable des sinistres, dégradations, manques à l'inventaire (liste non limitative), jusqu'à restitution des clés. Les meubles ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal et ne devront pas être déplacés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention sont manquants ou mis hors service, doivent être payés ou remplacés par le locataire, avec l'assentiment du mandataire du propriétaire.

OCCUPATION :

Le locataire s'engage à occuper personnellement le logement qu'il ne peut ni prêter, ni céder, ni sous-louer. Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à la capacité d'accueil indiqué dans le contrat de location. Dans ce cas, nous sommes en droit de résilier le contrat immédiatement.

Le locataire doit veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble et de son voisinage ne soit pas troublée. Toute clef perdue entraînera le changement du canon de la porte et une facturation à la charge du locataire.

LINGE :

Les linges de lit et de toilette ne sont pas fournis mais peuvent être loués sur réservation ; ensuite le jour du départ il doit être **déposé et payé au pressing PARIS PRESSING 24 rue des Bains (tel 0231881973) et le ticket doit être remis en même temps que les clés le jour du départ.**

ASSURANCE/RESPONSABILITE :

Le locataire doit s'assurer que son contrat d'assurance responsabilité civile contient bien une clause villégiature ; à défaut il est tenu de souscrire une assurance complémentaire et de justifier du tout à première réquisition du mandataire. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels qui interviendraient au cours de la location.

Il est tenu d'en communiquer une copie

MENAGE :

Comme précisé plus haut le ménage est obligatoire (40 €)

Le locataire restituera l'appartement en bon état de propreté courante.

Le forfait ménage prend en compte le balayage et nettoyage des sols, des meubles, cuisine, salle de bain, WC et balcon pour que l'appartement retrouve un état de propreté identique.

En cas de détérioration le bailleur sera redevable de la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage de la couette rendue sale, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, vitres, literie, etc. ...

Les appartements sont **non-fumeurs** - si une odeur de tabac persistante subsiste à l'issue du séjour le nettoyage des couettes house de canapé rideaux pourra être déduit du dépôt de garantie.

ANNULATION :

En cas d'annulation, les arrhes seront conservées.

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versés,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Le Bailleur Caroline BOILLAT

Le locataire, lu et approuvé, la date